

Nouméa, le 15 janvier 2016

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Services des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et des
Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

**COMPTE RENDU DE VISITE
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Installation	Installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées de la Baie de Sainte-Marie
Exploitant	Calédonienne des eaux (CDE)
Gestionnaire	-
Commune	Nouméa
Quartier	Magenta
Adresse	115 Voie de dégagement Est
Date de la précédente inspection	21/10/2015
Date de l'inspection	29/12/2015
Nom(s) inspecteur(s)	
Accompagnants	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Suite au signalement par l'exploitant de la survenue d'un incident, constater et investiguer sur :

- les mesures mises en œuvre pour gérer l'incident et pour assurer le rétablissement de la situation ;
- les impacts sur l'environnement et sur le fonctionnement de l'installation.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Installation autorisée par arrêté n° 3384-2011/ARR/DENV du 10 janvier 2012

3. SITUATION TECHNIQUE

Préalable à l'inspection :

Le 29 décembre 2015 à 10h05, l'inspection des installations classées est informée téléphoniquement par la CDE, de la survenue d'un incident sur la station d'épuration (STEP) de la Baie de Sainte-Marie durant la nuit du 28 au 29 décembre 2015. Un débordement de mousses à l'extérieur du bassin d'aération, a entraîné, via les aires de circulation et le réseau d'eaux pluviales de la station d'épuration, le rejet de mousses dans l'arroyo puis dans la mangrove de la baie de Sainte-Marie.

Les autres informations communiquées par la CDE lors de l'échange téléphonique sont les suivantes :

- la production excessive de mousses serait due à un apport anormal d'effluents septiques en provenance du réseau d'assainissement communal ;

- la CDE a été informée par une association de la présence de rejets dans la mangrove à proximité des habitations précaires (squat) ;
- Des ballons obturateurs ont été mis en place sur les exutoires d'eaux pluviales de la station d'épuration afin de supprimer les écoulements vers l'arroyo et de procéder au curage et au nettoyage du réseau d'eaux pluviales de la station ;
- Un barrage flottant a été installé dans l'arroyo afin d'éviter le déplacement de rejets supplémentaires vers la mangrove ;
- Le pompage des mousses rejetées dans l'arroyo et dans la mangrove est en cours ;
- La CDE prévoit également de pomper les mousses en excès dans le bassin d'aération ;
- La députée-maire ainsi que la division exploitation voirie eau et assainissement (DEVEA) de la Ville de Nouméa se sont déplacés sur le site ;
- Les médias sont sur place.

Constats :

L'inspection des installations classées ainsi que le bureau des impacts environnementaux se sont rendus sur site à 10h50 le 29 décembre 2015. Les constats ont été réalisés au niveau de 4 points de contrôle (Cf. photos 1 et 2).

- Point de contrôle n° 1 : mangrove de la Baie de Sainte-Marie au Sud-Ouest du squat :
 - présence de nombreux amas de matières flottantes à la surface de l'eau de la mangrove (Cf. photo 3) ;
 - présence d'un camion hydrocureur dirigeant au jet les amas de matières flottantes en amont de la mangrove ;
 - présence du directeur de la CDE accompagné d'une journaliste et d'une caméraman d'NC première ;
 - présence de 2 enfants du squat sur une planche, manipulant une senne à proximité des amas de matières flottantes (Cf. photo 4) ;
- Point de contrôle n° 2 : station d'épuration de la baie de Sainte-Marie :
 - présence de boues sur le sol non étanche autour du bassin d'aération (Cf. photo 5) ;
 - aires de circulation étanches propres ;
 - présence de 2 camions hydrocureurs en cours de pompage des mousses du bassin d'aération ;
 - hauteur de boues activées dans le bassin d'aération à moins d'un mètre de la limite haute du bassin (Cf. photo 6) ;
 - bassin de lissage en cours de remplissage des effluents récupérés dans l'arroyo et la mangrove.
- Point de contrôle n° 3 : arroyo situé à l'Est de la station d'épuration :
 - présence de nombreux poissons vivants dans l'arroyo ;
 - mise en place d'un barrage flottant au début de l'arroyo à ciel ouvert (Cf. photo 7) ;
 - présence d'une fine couche de matières flottantes à la surface de l'eau ;
 - présence d'un camion hydrocureur regroupant par jet d'eau les matières flottantes afin de faciliter leur pompage (Cf. photo 8) ;
 - arrivée de 2 agents du service d'inspection et de prévention des risques environnementaux et sanitaires (SIPRES) de la ville de Nouméa.
- Point de contrôle n° 4 : mangrove de la Baie de Sainte-Marie au Nord-Est du rond-point VDE / 18 juin
 - présence d'amas de matières flottantes parsemées se dirigeant vers la Baie de Sainte-Marie (Cf. photo 9).

Des contrôles supplémentaires ont été réalisés :

- le 29 décembre 2015 à 15h19 : observation de mousses blanches plus ou moins épaisses en sortie de l'exutoire de la STEP situé dans l'arroyo, durant au moins 5 minutes (Cf. photos 10, 11 et 12) ;
- le 30 décembre 2015 au matin : pas d'impact direct sur la faune aquatique.

Informations recueillies au cours de l'inspection :

➤ Après de la CDE :

- réalisation de bilan 24 heures quotidiens sur les effluents traités ;
- recherche en cours d'une solution de traitement des effluents pompés dans le bassin d'aération, dans l'arroyo et dans la mangrove (présence de chlorure). En attendant, les effluents sont stockés dans le bassin de lissage.
- recherche en cours d'une solution pour stopper la formation excessive de mousses dans le bassin d'aération ;
- extraction des boues du bassin d'aération augmentée.

➤ Après du SIPRES :

- proposition de mise en place d'une interdiction temporaire de baignade et de pêche ;
- proposition d'information et de sensibilisation de la population du squat.

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

Le 29 décembre 2015, l'exploitant a transmis, dans le délai réglementaire, un rapport d'incident à l'inspection des installations classées.

Compte tenu de cet incident, du milieu récepteur dans lequel se déverse^k les effluents de la STEP et des échanges réalisés au cours de la réunion du 2 décembre 2015 (compte rendu attendu de la part de la CDE), l'exploitant est tenu de transmettre à l'inspection des installations classées :

- dans un délai d'un mois, un dossier décrivant l'ensemble des actions mises en œuvre pour gérer les impacts sur l'environnement de l'incident faisant l'objet de ce compte-rendu, celles entreprises pour éviter que celui-ci se reproduise ainsi que le résultat des investigations effectuées pour déterminer les causes susceptibles d'être à l'origine de cet incident ;
- dans un délai de 3 mois, un plan de surveillance du milieu récepteur (mangrove et baie de Sainte-Marie), dont les conditions de réalisation seront, par la suite, annexées à l'arrêté d'autorisation de l'installation.

L'inspecteur des installations classées

L'inspecteur environnement

Photos 1 et 2 : Emplacement des points de contrôle





Photo 3 : Amas de matières flottantes à la surface de l'eau de la mangrove (point de contrôle n° 1)



Photo 4 : Enfants manipulant une senne à proximité des amas de matières flottantes (point de contrôle n° 1)



Photo 5 : Boues sur le sol non étanche autour du bassin d'aération (point de contrôle n° 2)



Photo 6 : Bassin d'aération (point de contrôle n° 2)



Photo 7 : Barrage flottant (point de contrôle n° 3)



Photo 8 : Matières flottantes à la surface de l'eau (point de contrôle n° 3)



Photo 9 : Amas de matières flottantes parsemées se dirigeant vers la Baie de Sainte-Marie (point de contrôle n° 4)



Photo 10 : Mousse banchâtre au niveau de l'exutoire de la STEP



Photo11: Détail de la mousse blanchâtre



Photo 12 : Mousse se dirigeant vers la mangrove de la Baie de Sainte-Marie

